



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/676
S/17491
24 septembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 34, 35 et 72 de l'ordre
du jour
QUESTION DE NAMIBIE
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAÏN
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 24 septembre 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Gouvernement soviétique, datée du 21 septembre 1985, concernant l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 34, 35 et 72 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) O. TROYANOVSKY

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement soviétique datée du 21 septembre 1985

Le régime raciste de la République sud-africaine a de nouveau perpétré un acte d'agression barbare contre la République populaire d'Angola. Le 16 septembre dernier, des unités de l'armée sud-africaine ont envahi le territoire angolais. Des zones situées à plus de 200 km à l'intérieur des frontières du pays ont été soumises à des bombardements aériens. Le sang coule et des gens meurent sur la terre angolaise. Pour la énième fois, le monde est témoin d'une nouvelle violation cynique des normes les plus élémentaires du droit international, d'une atteinte insolente à la souveraineté d'un Etat indépendant.

En envahissant l'Angola, les racistes de Pretoria s'efforcent de sauver d'une défaite inéluctable les bandes armées de l'UNITA. Cette organisation fantoche, on le sait, est utilisée activement par la République sud-africaine et ses protecteurs occidentaux pour déstabiliser la situation intérieure de l'Angola, miner et anéantir les conquêtes révolutionnaires de son peuple.

L'aventurisme militaire est inhérent au régime sud-africain, qui traverse une profonde crise de politique intérieure. Devant la résistance accrue au système d'apartheid en Afrique du Sud même et l'ampleur sans cesse croissante de la lutte de libération que mène le peuple namibien, les dirigeants de Pretoria cherchent une issue en se lançant dans l'agression extérieure.

Les actes provocateurs de la République sud-africaine montrent clairement au monde entier l'inconstance des prétendues "sanctions économiques limitées" des pays occidentaux contre le régime d'apartheid et de la politique d'apaisement de l'agresseur menée par les Etats-Unis et certains de leurs alliés au sein de l'OTAN.

Le Gouvernement soviétique condamne énergiquement l'agression criminelle perpétrée par la République sud-africaine et exige que cette dernière cesse immédiatement et complètement ses actes hostiles contre la République populaire d'Angola. Devant le danger particulier que constitue pour la paix la politique agressive de la République sud-africaine, le Gouvernement soviétique estime que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies devrait prendre contre l'agresseur les mesures efficaces, prévues par la Charte des Nations Unies.
